

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VILLAGE ST-PIERRE
MRC DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Village Saint-Pierre tenue en la salle du conseil, le 3 juin 2026 à 19:30 heures. La séance est présidée par le maire, Monsieur Roland Charest. Sont également présents, Madame la conseillère, Lyne Rivest et Messieurs les conseillers Benoit Duval, Denis Parent, Benoit Blouin et Jean-André Provost.

Absent : Le conseiller Monsieur Stéphane Arbour

Madame Marie-Claude Parent, directrice générale et greffière-trésorière est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Mot de bienvenue
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Période de question
- 5- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2026 et adoption de la séance extraordinaire du 19 mai 2026.
- 6- Demande de dérogation mineure, lot 6 284 239, 827 Chemin du Village Saint-Pierre Nord
- 7- Demande de démolition d'un immeuble patrimoniale au 275 Rang de la Petite-Noraie
- 8- Correspondance
- 9- Approbation des comptes des dépenses et engagements de crédit au 3 juin 2026.
- 10- Présentation des faits saillants du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur externe
- 11- Dépôt des rapports internes et des comités
 - 11.1 Dépôt du rapport des finances
 - 11.2 Dépôt des rapports des permis
- 12- Adoption du règlement numéro 2026-103 relatif à la gestion contractuelle
- 13- Adoption politique et procédures de communication
- 14- Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
- 15- Rayonner ensemble : la stratégie territoriale de la MRC de Joliette

- 16- Outils décisionnels : géomatique et gestion documentaire intégrées
- 17- Accompagnement stratégique partagé
- 18- Ensemble pour une sécurité régionale partagée
- 19- Unir nos villes et municipalités pour un nouveau service de mobilité partagée
- 20- Entente relative au réseau d'aqueduc du Chemin Saint-Jacques-Modification
- 21- Bélanger Sauvé Avocats –frais généraux
- 22- Nanotech Informatique – Coûts supplémentaires
- 23- Inscription congrès FQM - Maire
- 24- Batterie-Expert- Achat batteries radar vitesse mobile
- 25- Soumissions pose asphalte- Octroi de contrat
- 26- Yvan Gaudet CPA- coût Audit 2025
- 27- Soumission- Lignes de rue et pictogramme
- 28- Fermeture du bureau administratif durant les vacances de la construction
- 29- Ajout au contrat gazon : pancarte à l'entrée de la Municipalité et fosse sanitaire commune
- 30- Varia
- 31- Période de questions
- 32- Levée de l'assemblée

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire Roland Charest, déclare l'assemblée ouverte à 19:30 heures.

2- MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire Roland Charest souhaite la bienvenue à tous.

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Monsieur Denis Parent

Appuyé par Madame Lyne Rivest

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-100

4- PÉRIODE DE QUESTION

Un citoyen présent à la séance M Brabant fait commentaire sur la fréquence de vidange des fosses septiques au 2 ans et qu'il propose que la Municipalité devrait envoyer un inspecteur pour vérification afin de procéder à une mesure des boues afin d'exiger la vidange des fosses. M le Maire l'informe que présentement la Municipalité suit les recommandations du gouvernement provincial (loi Q2 R 22) sur la fréquence de la vidange des fosses septiques.

5- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 MAI 2026

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2026 et de la séance extraordinaire du 19 mai 2026, une dispense de lecture est donnée au secrétaire d'assemblée.

EN CONSÉQUENCE,

2026-06-101

Il est proposé par Madame Lyne Rivest

Appuyé par Monsieur Benoit Duval

Et résolu,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai et de la séance extraordinaire du 19 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.-DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, LOT 6 284 239, 827 CHEMIN DU VILLAGE SAINT-PIERRE NORD

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures, présentée par Josée Croisetière et Léo-Michel Chartier pour leurs propriétés située au 827, chemin du Village Saint-Pierre Nord, étant constituée du lot 6 284 239, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 0597-08-1924, zone A-2 ;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les dérogations suivantes, visant l'agrandissement d'un garage ;

Norme : Aux termes du Règlement de zonage numéro 2025-088, à l'article 7.2.3, la superficie maximale d'un garage est limitée à 60% de la superficie du bâtiment principal soit une superficie maximale pour le garage de 71,15 mètres carrés ;

Dérogation demandée : Permettre que le garage ait une superficie de 111.41 mètres carrés ; Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT les plans de construction du garage transmis, par le propriétaire, à la municipalité au moment du dépôt de la demande de dérogation mineure ;

- CONSIDÉRANT** le caractère mineur de la demande ;
- CONSIDÉRANT** que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;
- CONSIDÉRANT** que l'usage du garage devra être uniquement à des fins personnelles par le propriétaire ;
- CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations respecte les dispositions prévues aux Règlement de dérogation mineure numéro 04-2004, relatives aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis public a été affiché le 14 mai 2026 ;
- CONSIDÉRANT** qu'une recommandation soit faite aux membres du conseil municipal à l'effet de recevoir favorablement la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

2026-06-102

Il est proposé par Monsieur Denis Parent

Appuyé par Monsieur Jean-André Provost

Et résolu,

Que le conseil accorde la décision émise par le CCU afin de permettre que le garage ait une superficie de 111.41 mètres carrées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7-DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE PATRIMONIALE AU 275 RANG DE LA PETITE-NORAIE

- CONSIDÉRANT** la demande de démolition d'un bâtiment principal, présentée par Isabelle Neveu et Jean Zarifis pour leurs propriétés située au 275, chemin de la Petite-Noraie, étant constituée du lot 4 737 007, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 0699-30-8967, zone A-1 ;
- CONSIDÉRANT** que la demande concerne la démolition d'un bâtiment principal visé par le règlement relatif à la démolition d'immeuble patrimonial ou présentant un potentiel de valeur patrimoniale numéro 2023-079 ; patrimoniale numéro 2023-079 ainsi que de fournir la méthode de démolition ainsi que les coûts de démolition.
- CONSIDÉRANT** que le bâtiment principal n'a pas été identifié sur la liste des immeubles patrimoniaux de la MRC de Joliette ;
- CONSIDÉRANT** que les propriétaires désirent démolir et reconstruction sur le même emplacement avec des dimensions similaires au bâtiment existant ;
- CONSIDÉRANT** l'état de vétusté du bâtiment au niveau de sa structure suivant l'inspection de la propriété ;
- CONSIDÉRANT** que les propriétaires désirent récupérer une partie des murs existants de la structure pour les intégrer au nouveau bâtiment ;
- CONSIDÉRANT** que la végétation existante sera maintenue par les propriétaires lors de la reconstruction
- CONSIDÉRANT** que le bâtiment est vacant depuis de plus de 10 ans ;

- CONSIDÉRANT** que les propriétaires désirent débiter les travaux de construction à l'automne 2026 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il serait opportun qu'une garantie financière soit appliquée selon les dispositions de l'article 26 du règlement relatif à la démolition d'immeuble patrimonial ou présentant un potentiel de valeur patrimoniale numéro 2023-079 représentant un montant égal à 50% de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par la demande d'autorisation de démolition ;
- CONSIDÉRANT** qu'avant que le conseil prenne une décision, les propriétaires devront indiquer la méthode de démolition ainsi que les coûts de démolition ;
- CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations respecte les dispositions prévues au relatif à la démolition d'immeuble patrimonial ou présentant un potentiel de valeur patrimoniale numéro 2023-079, relatives aux conditions préalables à l'obtention d'un certificat d'autorisation de démolition ;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité a demandé à la FQM la valeur de la propriété au 7 avril 2026, suite au retrait de la MRC de Joliette considérant que celle-ci n'est plus "habitable" selon les travaux importants qui seraient nécessaire pour rendre l'habitation habitable;
- CONSIDÉRANT** que le bâtiment à démolir à une valeur municipale de 12 800 \$ suite à la nouvelle évaluation de la FQM;
- CONSIDÉRANT** Qu'une recommandation soit faite aux membres du conseil municipal à l'effet de recevoir favorablement la demande de certificat d'autorisation de démolition telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement au dépôt d'une garantie financière de 6 400 \$ (moitié de sa valeur municipale de 12 800 \$), selon les dispositions de l'article 26 du règlement relatif à la démolition d'immeuble patrimonial ou présentant un potentiel de valeur;

EN CONSÉQUENCE

2026-06-103

Il est proposé par Monsieur Denis Parent

Appuyé par Madame Lyne Rivest

Et résolu

Que le conseil accorde la décision émise par le CCU afin d'autoriser la démolition et de demander un dépôt de garantie financière de 6400.00\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8- CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, la correspondance du mois en cours.

2 correspondances reçues par courrier électronique ont été analysés et une réponse sera envoyé par la direction générale

9- APPROBATION DES COMPTES DES DÉPENSES ET ENGAGEMENT DE CRÉDIT AU 3 JUIN 2026

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables du mois au montant de 67 409.79 \$ qui se détaillent comme suit;

Fournisseurs	55 745.56 \$
Salaires et avantages sociaux du 7 mai au 3 juin 2026	<u>11 664.23 \$</u>
	<u>67 409.79 \$</u>

EN CONSÉQUENCE

2026-06-104

Il est proposé par Monsieur Benoît Duval

Appuyé par Monsieur Benoît Blouin

Et résolu,

D'accepter les comptes payés et payables au montant de 67 409.79 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10- PRÉSENTATION DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2025 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le Maire fait son rapport des faits saillants du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur externe, conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec. Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la Municipalité de Village Saint-Pierre conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

Il tient à informer la population que l'année 2025 s'est terminée avec un surplus de l'exercice financier de 45 568 \$ portant le surplus accumulé non affecté (surplus libre) à 788 610 \$.

La Municipalité de Village Saint-Pierre est en excellente santé financière.

Le conseil municipal prend acte de ces dépôts dont les copies sont déposées aux archives de la Municipalité.

11- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET DES COMITÉS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports suivants :

11.1 Dépôt du rapport des finances

11.2 Dépôt des rapports des permis

Le conseil municipal prend acte de ces dépôts dont les copies sont déposées aux archives de la Municipalité.

12- ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-103 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

Ce point est reporté à une séance ultérieure

13- ADOPTION DE LA POLITIQUE ET PROCÉDURE DE COMMUNICATION

CONSIDÉRANT La municipalité n'a aucune politique sur les réseaux sociaux et les communications;

CONSIDÉRANT La municipalité désire se doter d'une politique et procédure de communication sur l'utilisation des réseaux sociaux, l'affichage, babillard externe et du journal local de la Municipalité car elle doit être diffusé sur le site internet et dans tout autres réseaux sociaux à venir;

CONSIDÉRANT que cette politique assure les procédures et la diffusion sur les réseaux sociaux de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

2026-06-105

Il est proposé par Monsieur Benoît Duval

Appuyé par Monsieur Jean-André Provost

Et résolu,

Que le conseil municipal adopte la politique et procédure de communication de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

- CONSIDÉRANT** que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;
- CONSIDÉRANT** que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;
- CONSIDÉRANT** que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;
- CONSIDÉRANT** que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;
- CONSIDÉRANT** la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;
- CONSIDÉRANT** que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;
- CONSIDÉRANT** que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);
- CONSIDÉRANT** les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.
- CONSIDÉRANT** que résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;
- CONSIDÉRANT** que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;
- CONSIDÉRANT** l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;
- EN CONSÉQUENCE,**

2026-06-106

Il est proposé par Monsieur Denis Parent

Et appuyé par Monsieur Benoit Blouin

Et résolu,

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15- RAYONNER ENSEMBLE : LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE LA MRC DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT qu'une demande conjointe avec la MRC de Joliette a été offert à la Municipalité dans le but d'une coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Village Saint-Pierre reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT Que les organismes municipaux de Village Saint-Pierre, Sainte-Mélanie, Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Ambroise, Saint-Paul, Saint-Thomas, Joliette, Notre-Dame-des-Prairies, MRC de Joliette désirent présenter un projet de *Rayonner ensemble : la stratégie territoriale de la MRC de Joliette* dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE

2026-06-107

Il est proposé par Monsieur Jean-André Provost

Appuyé par Monsieur Denis Parent

Et résolu,

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Village Saint-Pierre s'engage à participer au projet de *Rayonner ensemble : la stratégie territoriale de la MRC de Joliette*;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

- Le conseil nomme la MRC de Joliette, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne la directrice générale, Marie-Claude Parent, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16- OUTILS DÉCISIONNELS RÉGIONAUX : GÉOMATIQUE ET GESTION DOCUMENTAIRE INTÉGRÉES

- CONSIDÉRANT** qu'une demande conjointe avec la MRC de Joliette a été offert à la Municipalité dans le but d'une coopération intermunicipale;
- CONSIDÉRANT** Que la Municipalité de Village Saint-Pierre reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- CONSIDÉRANT** Que les organismes municipaux de Village Saint-Pierre, Sainte-Mélanie, Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Ambroise, Saint-Paul, Saint-Thomas, Joliette, Notre-Dame-des-Prairies, MRC de Joliette désirent présenter un projet de *Outils décisionnels : géomatique et gestion documentaire intégrées* dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE

2026-06-108

Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Monsieur Denis Parent

Et résolu,

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Village Saint-Pierre s'engage à participer au projet de *Outils décisionnels : géomatique et gestion documentaire intégrées*;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC de Joliette, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne la directrice générale, Marie-Claude Parent, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17- ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIE PARTAGÉ

- CONSIDÉRANT** qu'une demande conjointe avec la MRC de Joliette a été offert à la Municipalité dans le but d'une coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Village Saint-Pierre reconnait avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT Que les organismes municipaux de Village Saint-Pierre, Sainte-Mélanie, Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Ambroise, Saint-Paul, Saint-Thomas, Joliette, Notre-Dame-des-Prairies, MRC de Joliette désirent présenter un projet d'Accompagnement *stratégique partagé* dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE

2026-06-109

Il est proposé par Monsieur Benoit Blouin

Appuyé par Monsieur Benoit Duval

Et résolu,

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Village Saint-Pierre s'engage à participer au projet d'Accompagnement stratégique partagé;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC de Joliette, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne la directrice générale, Marie-Claude Parent, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-ENSEMBLE POUR UNE SÉCURITÉ RÉGIONALE RENFORCÉE

CONSIDÉRANT qu'une demande conjointe avec la MRC de Joliette a été offert à la Municipalité dans le but d'une coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Village Saint-Pierre reconnait avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT Que les organismes municipaux de Village Saint-Pierre, Sainte-Mélanie, Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Ambroise, Saint-Paul, Saint-Thomas, Joliette, Notre-Dame-des-Prairies, MRC de Joliette désirent présenter un projet de *Ensemble pour une sécurité régionale partagée* dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE

2026-06-110

Il est proposé par Monsieur Denis Parent

Appuyé par Monsieur Jean-André Provost

Et résolu,

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Village Saint-Pierre s'engage à participer au projet de *Ensemble pour une sécurité régionale partagée*;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC de Joliette, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne la directrice générale, Marie-Claude Parent, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-UNIR NOS VILLES ET MUNICIPALITÉS POUR UN NOUVEAU SERVICE DE MOBILITÉ PARTAGÉE

CONSIDÉRANT qu'une demande conjointe avec la MRC de Joliette a été offert à la Municipalité dans le but d'une coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Village Saint-Pierre reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT Que les organismes municipaux de Village Saint-Pierre, Sainte-Mélanie, Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Ambroise, Saint-Paul, Saint-Thomas, Joliette, Notre-Dame-des-Prairies, MRC de Joliette désirent présenter un projet de *Unir nos villes et municipalités pour un nouveau service de mobilité partagée* dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE

2026-06-111

Il est proposé par Monsieur Benoît Blouin

Appuyé par Monsieur Denis Parent

Et résolu,

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Village Saint-Pierre s'engage à participer au projet de *Unir nos villes et municipalités pour un nouveau service de mobilité partagée*;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC de Joliette, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne la directrice générale, Marie-Claude Parent, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**20-ENTENTE RELATIVE AU RÉSEAU D'AQUEDUC DU CHEMIN ST-JACQUES -
MODIFICATION**

- CONSIDÉRANT** qu'une demande d'un citoyen de Village Saint-Pierre pour l'ajout d'un branchement d'aqueduc sur le Chemin Saint-Jacques
- CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier l'entente avec la Municipalité de Saint-Paul afin d'ajouter dans l'annexe 1 (liste des propriétés desservi par l'eau potable), ce nouveau branchement
- CONSIDÉRANT** que l'annexe 1 ne peut être modifiée que par commun accord de Saint-Paul et de Village Saint-Pierre;

EN CONSÉQUENCE

2026-06-112

Il est proposé par Monsieur Denis Parent

Appuyé par Monsieur Benoit Blouin

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise l'ajout à l'annexe 1 du nouveau branchement d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21- BÉLANGER SAUVÉ AVOCATS–FRAIS GÉNÉRAUX

- CONSIDÉRANT** Que la Municipalité a reçu une facture de Bélanger et Sauvé le 4 mai 2026 numéro 00004484416 pour le suivi de réglementation au montant de 459.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

2026-06-113

Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Monsieur Jean-André Provost

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise le paiement de 459.00 \$ plus les taxes applicables à Bélanger Sauvé Avocats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-NANOTECH INFORMATIQUE –COÛT SUPPLÉMENTAIRE

- CONSIDÉRANT** Que la Municipalité a procédé à l'installation d'un serveur informatique pour le poste d'urbanisme afin que celui-ci puisse travailler à distance;
- CONSIDÉRANT** qu'une résolution d'autorisation d'achat numéro 2026-05-090 au montant de 1 063 \$ plus taxes applicables;
- CONSIDÉRANT** que la facture numéro 26269 est de 1 710.85 plus taxes applicables;
- CONSIDÉRANT** qu'un montant excédant de 647.85 plus taxes applicables en raison de l'installation de PG Territoire sur le serveur, l'achat d'un clavier et d'une souris, d'un problème avec l'imprimante, la restauration de documents manquants;

EN CONSÉQUENCE

2026-06-114

Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Monsieur Benoit Blouin

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise le paiement supplémentaire de la facture #26269 à Nanotech informatique au montant de 647.85 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23- INSCRIPTION CONGRÈS FQM- MAIRE

EN CONSÉQUENCE

2026-06-115

Il est proposé par Monsieur Denis Parent

Appuyé par Monsieur Benoit Duval

Et résolu,

D'autoriser la dépense d'inscription au montant de 1 020.00 \$ plus les taxes applicables au congrès de la FQM qui se tiendra du 24 au 26 septembre 2026 pour le maire Monsieur Roland Charest, maire.

Que soit rembourser les dépenses relatives à l'hébergement et les dépenses représentatives sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24- BATTERIE-EXPERT- ACHAT BATTERIES RADAR VITESSE MOBILE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire conserver l'ancien radar de vitesse mobile pour l'installation sur les rues du Chemin Houle et du Chemin Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que les batteries sont à remplacer par 2 batteries numéro WP20-12 au montant de 77.95 \$ chacune pour un montant total de 155.90 plus les taxes applicables ainsi que les frais de livraison de 25.00 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE

2026-06-116

Il est proposé par Monsieur Jean-André Provost

Appuyé par Monsieur Benoit Blouin

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à l'achat de 2 nouvelles batteries pour le radar de vitesse mobile pour un montant de 180.90 \$ plus les taxes applicables,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25- SOUMISSIONS POSE ASPHALTE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été demandées pour la pose d'asphalte dans les rues de la municipalité; Soit :

Marion Asphalte Inc.

Pavage LP Inc.

Asphalte Lanaudière Inc.

Asphalte Vincent Inc.

CONSIDÉRANT

que la Municipalité a reçu une seule soumission à l'appel d'offre et déposé en date du 27 mai 2026 à 11h pour la pose d'asphalte de Marion Asphalte Inc.;

Marion Asphalte 11.75\$ /m²

EN CONSÉQUENCE

2026-06-117

Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Monsieur Denis Parent

Et résolu,

Que le contrat pour la pose d'asphalte dans les rues de la municipalité soit octroyé à l'entrepreneur Marion Asphalte pour une dépense de 11.75\$ /m².

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-YVAN GAUDET CPA- COÛT AUDIT 2025

CONSIDÉRANT

qu'une facture a été reçu concernant la vérification comptables des livres pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 au montant de 8500.00\$ plus les taxes applicables par Yvan Gaudet comptable;

CONSIDÉRANT

que selon la résolution 2025-06-074, la vérification comptable de 2025 avait été approuvé au coût d'environ 7000.00\$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT

que la vérification comptable 2025 tient en compte l'application des nouvelles comptables, ce qui augmentent la quantité de travail et les coûts;

EN CONSÉQUENCE

2026-06-118

Il est proposé par Monsieur Benoit Blouin

Appuyé par Monsieur Benoit Duval

Et résolu,

Que le conseil accepte de payer la facture au montant de 8500.00\$ plus les taxes applicables à Yvan Gaudet comptable pour la vérification des livres 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27- SOUMISSION LIGNE DE RUES ET PICTOGRAMMES

CONSIDÉRANT

que la Municipalité à demander une nouvelle soumission pour les lignes sur les chemins pour 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT

que le contrat octroyé à la compagnie Lignes M.D. Inc. finissait en 2025;

CONSIDÉRANT

que la soumission reçue en date du 1^{er} juin 2026 se détaille comme suit :

2026 est de 266.00 \$ du kilomètre

2027 est de 276.00 \$ du kilomètre

2028 est de 286.00 \$ du kilomètre

Logos 30 km et 60 km : 98.00 \$ l'unité

Lignes d'arrêts : 30.00 \$ l'unité

CONSIDÉRANT que le total de kilomètres de lignage est de 7.1 kilomètres. Soit : le Chemin du Village Saint-Pierre Nord est de 3.2 kilomètres, Le Chemin du Village Saint-Pierre Sud est de 3.6 kilomètres et que le Chemin Houle est de 0.3 kilomètres.

CONSIDÉRANT que le montant total pour 2026 sera de 2 920.60 \$, pour 2027 sera de 2 991.60 \$, pour 2028 sera de 3 062.60 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE

2026-06-119 Il est proposé par Monsieur Denis Parent

Appuyé par Monsieur Jean-André Provost

Et résolu,

Que le conseil municipal accepte la soumission de Lignes M.D. Inc. pour le lignage de rues et pictogrammes pour 2026-2027-2028. au montant total pour 2026 qui sera de 2 920.60 \$, pour 2027 qui sera de 2 991.60 \$, pour 2028 qui sera de 3 062.60 \$ plus les taxes applicables

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28- FERMETURE DU BUREAU ADMINISTRATIF DURANT LES VACANCES DE LA CONSTRUCTION

2026-06-120 Il est proposé par Monsieur Denis Parent

Appuyé par Monsieur Benoît Duval

Et résolu,

Que le bureau municipal soit fermé pour les vacances estivales, du 19 juillet 2026 au 1er août 2026, inclusivement. Durant cette période, pour toute urgence, le bureau municipal sera accessible par téléphone sur les jours et les heures d'ouverture habituelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29- AJOUT AU CONTRAT DE GAZON- PANCARTE SITUÉE À L'ENTRÉE DE LA MUNICIPALITÉ ET DE L'ENTRETIEN DE LA FOSSE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait des demandes de soumissions pour tondre le gazon de la pancarte située à l'entrée de la municipalité aux 2 semaines et la tonte du champ d'épuration et de la fosse septique communautaire (2 fois par année);

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une soumission de la part de :

Dauphin Multi-Services au montant de 960.00 \$ plus taxes applicables;

D'Équipe Malo au montant de 400.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

2026-06-121 Il est proposé par Monsieur Benoît Blouin

Appuyé par Monsieur Benoît Duval

Et résolu,

Que le conseil municipal a retenu la soumission d'Équipe Malo au montant de 400.00 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30- VARIA

31- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le citoyen présent à la séance, M Chartier demande explication sur l'entente relative avec St-Paul concernant l'aqueduc.

Il mentionne également que lorsqu'il pleut, le radar de vitesse nouvellement installé, n'indique pas la bonne lecture de vitesse. M le Maire l'informe que nous allons vérifier auprès du fournisseur concerné.

32-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

2026-06-122

Il est proposé par Monsieur Denis Parent

Appuyé par Monsieur Benoit Blouin

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

Heure : 19 :57 heures

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Roland Charest

Maire

Marie-Claude Parent

Directrice générale greffière-trésorière